COMMUNE DE BOISSETTES

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID: 077-217700384-20221207-2022_46ARR-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 46/ 2022

Réglementant la circulation PLACE CLINCHANT

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur Martial FRESNOYE sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion du stationnement d'une benne pour enlèvement de déchets 2, place du Général Clinchant.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et des véhicules légers et des poids lourds.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> – Du jeudi 8 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022, Monsieur Martial FRESNOYE est autorisée au dépôt d'une benne, en stationnement au 2, place Général Clinchant.

<u>ARTICLE 2</u> – La benne ne devra pas gêner la circulation des véhicules et notamment ceux des services de secours et de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 3 -Dès l'achèvement des travaux, Monsieur Martial FRESNOYE veillera à laisser le trottoir et la chaussée propre.

ARTICLE 4- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 7 décembre 2022

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du

11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le Maire, Thierry SEGURA